



LIBÉRALISATION DE L'ESPACE TÉLÉVISUEL

AVIS DE PUBLICATION DE RÉSULTATS

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a procédé, le 30 mai 2016, au lancement de deux appels d'offres, clos le 31 octobre 2016, en vue de l'autorisation de :

- **dix (10) éditeurs de programmes** pour l'exploitation d'un service de télévision privée commerciale en clair sur le réseau TNT
- **deux (2) opérateurs de multiplex** pour la distribution de services de télévision payants sur le réseau TNT.

Les dossiers de candidatures ont été analysés par la Commission d'examen des dossiers d'appel d'offres ou d'appel à candidatures, instituée par la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle.

A l'issue de la transmission par la Commission d'examen des rapports techniques, le Collège des Membres de la HACA, après délibération, en a entériné les conclusions.

Ainsi, en ce qui concerne :

1/ **L'APPEL D'OFFRES N° 001/16/AOEP/HACA DU 30 MAI 2016 POUR L'AUTORISATION D'EDITEURS DE PROGRAMMES EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TELEVISION PRIVEE COMMERCIALE EN CLAIR SUR LE RESEAU TNT,**

Le Collège de la HACA a autorisé par **Décision N° 2016-012/HACA du 14 décembre 2016**, les sociétés ci-après à exploiter en Côte d'Ivoire, un service de télévision privée commerciale en clair sur le réseau TNT :

- ➔ **LIFE TV**
- ➔ **OPTIMUM MEDIA CÔTE D'IVOIRE**
- ➔ **SOCIETE AUDIOVISUELLE DE CÔTE D'IVOIRE**
- ➔ **SORANO-CI**

2/ L'APPEL D'OFFRES N° 002/16/AOMP/HACA DU 30 MAI 2016
POUR L'AUTORISATION D'OPÉRATEURS DE MULTIPLEX EN VUE DE LA
DISTRIBUTION DE SERVICES DE TÉLÉVISION PAYANTS SUR LE RÉSEAU TNT,

Le Collège de la HACA a autorisé par **Décision N° 2016-013/HACA du 14 décembre 2016**, les sociétés ci-après à exploiter un multiplex en vue de la distribution de services de télévision payants sur le réseau TNT :

➔ **TELENUM CÔTE D'IVOIRE**

➔ **STARTIMES MEDIA CÔTE D'IVOIRE**

POUR RAPPEL :

la Commission d'examen des dossiers d'appel d'offres ou d'appel à candidatures se compose comme suit :

- ➔ un représentant du Ministère en charge de la Communication, Président
- ➔ un représentant du Ministère en charge de l'Intérieur
- ➔ un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances
- ➔ un représentant du Ministère en charge de l'Environnement
- ➔ un représentant du Ministère en charge de la Culture
- ➔ un représentant du Ministère en charge de la Sécurité
- ➔ un représentant du Ministère en charge de l'Education Nationale
- ➔ un représentant de de l'Agence Ivoirienne de Gestion des fréquences (AIGF)
- ➔ un représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)

Fait Abidjan, le 14 décembre 2016

**LA HAUTE AUTORITÉ DE LA
COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Le Président